



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**CIRCULATION DES TRANSPORTS URBAINS
RUE DU PRÉ**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2020 - 182

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à la circulation des transports urbains dans la rue du Pré,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de faciliter la circulation des transports urbains dans la rue du Pré :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 emplacement devant le n°19 rue du Pré, **du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020.**

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le 2^{ème} Adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 septembre 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

Le 2^{ème} Adjoint, Noël Invernizzi

